
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

AVIS DE PROJET

14 février 2013

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (Q-2, r. 23^{*}). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies papier et en une copie électronique. Dès sa réception par le Ministère, l'avis de projet est inscrit au registre prévu à l'article 118.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il est aussi transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publique du dossier.

Depuis l'entrée en vigueur des articles 115.5 à 115.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le 4 novembre 2011, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) » accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires associés à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/lqe/index.htm>.

Le formulaire « avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. **Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances.** Le détail des tarifs est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/ministere/tarification/mddep.htm#eval>. Il est à noter que le Ministère ne pourra traiter la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet, accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales et des documents associés à la déclaration du demandeur, est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales

* En raison d'une révision de la numérotation des règlements effectuée à la suite de l'adoption de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., c.R-2.2.0.0.2), le numéro du règlement Q-2, r. 23 remplace désormais l'ancien numéro Q-2, r. 9.

Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Télécopieur : 418 644-8222
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale de mai 2004 et renouvelée en 2009, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (téléphone : 418 649-6444; acee.quebec@ceaa-acee.gc.ca) afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet, son envergure et son emplacement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pourrait avoir à consulter un ou des groupes autochtones concernés au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur pourrait être transmis à une ou des communautés autochtones afin de les informer d'un projet potentiel et de les consulter à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des autochtones.

À l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Date de réception
	Numéro de dossier

1. Initiateur du projet

Nom :	Société en commandite Gaz Métro	
Adresse civique :	1717, rue du Havre ----- Montréal (Qc) H2K 2X3	
Adresse postale (si différente) :	-----	
Téléphone :	514 598-3219	
Télécopieur :	514-598-3050	
Courriel :	cdube@gazmetro.com	
Responsable du projet :	Carl Dubé	
Obligatoire : N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec	3341719501	

2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet

Nom :	Biofilia inc.	
Adresse :	7284, boul. Curé-Labelle ----- Labelle (Qc) J0T 1H0	
Téléphone :	819 686-2228 poste 223	
Télécopieur :	819 686-3790	
Courriel :	vclement@biofilia.com	
Responsable du projet :	Vincent Clément	

3. Titre du projet

Reconstruction d'un gazoduc existant dans l'emprise routière de l'autoroute 40 dans l'ouest de l'île de Montréal.

4. Objectifs et justification du projet

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) souhaite réaliser des travaux sur l'autoroute Félix-Leclerc (Aut-40), dans son emprise routière entre le pont de l'île-aux-Tourtes et le boulevard Saint-Charles sur l'île de Montréal, sur une distance d'environ 8 km. À cet endroit, Gaz Métro possède une conduite d'alimentation en gaz naturel en acier de 50,8 cm (20 ") de diamètre conçue pour une pression maximale de 2400 kPa. Cette conduite fait partie du réseau d'alimentation en gaz naturel qui traverse l'île de Montréal d'Ouest en Est sur une distance de près de 50 km en suivant le boulevard Métropolitain, lequel est la colonne vertébrale du réseau d'alimentation de Gaz Métro sur l'île de Montréal.

Dans le cadre de son projet, le MTQ a identifié de nombreux conflits avec la conduite de 50,8 cm de diamètre et pression 2400 kPa ainsi qu'avec trois traverses ayant une classe de pression de 400kPa. Les travaux prévus par le MTQ pourraient également compromettre l'intégrité de la conduite si elle demeure à son emplacement actuel.

La nouvelle conduite ne peut toutefois être installée exactement au même endroit que la conduite existante pour des raisons techniques, opérationnelles et sécuritaires. En effet, retirer la conduite existante pour installer la nouvelle conduite exactement au même endroit représente un enjeu pour la sécurité d'approvisionnement de la clientèle de Gaz Métro dans l'Ouest de l'île de Montréal pendant la durée des travaux. Par ailleurs, il est impossible, pour des raisons de sécurité, de mettre côte à côte la conduite existante et la nouvelle conduite.

En regard de ces considérations, le tracé de la nouvelle conduite sera déplacé du côté nord de l'autoroute 40 sur une longueur de 4 km, entre le boulevard Morgan et le boulevard Saint-Charles et dans l'emprise routière de l'autoroute. Le tracé projeté se situe dans l'emprise routière de l'autoroute puisque le niveau de développement immobilier adjacent à l'autoroute 40 fait en sorte qu'il n'y a pas de route alternative de moindre impact pour relocaliser cette section de conduite. La relocalisation du côté nord de l'autoroute 40 permet également de résoudre certains conflits liés à la présence du gazoduc et les infrastructures supplémentaires planifiées dans le projet du MTQ (installation de fibre optique du côté sud de leur emprise pour la surveillance de l'autoroute, etc.).

L'impact sur les usagers de la route sera réduit en utilisant une fermeture d'autoroute commune pour la réalisation des travaux du MTQ et Gaz Métro. Les travaux du MTQ et de Gaz Métro devront donc être coordonnés conjointement sur le terrain.

5. Localisation du projet

Le nouveau tracé de la conduite longe le côté nord de l'autoroute 40, dans la ville de Kirkland de la Communauté métropolitaine de Montréal. Plus précisément, la conduite projetée se situe dans l'emprise routière de l'autoroute 40 du MTQ, entre le boulevard Morgan (73° 54' 24,3" O et 45° 25' 58,8"N) et le boulevard Saint-Charles (73° 51' 43,3" O et 45° 27' 4,1"N) (figure de localisation du projet en annexe 1).

La conduite actuelle, située du côté sud de l'autoroute 40, touche à trois municipalités, soit Kirkland, Baie-d'Urfé et Sainte-Anne-de-Bellevue.

Les numéros des lots rénovés visés par le projet de construction de la conduite sur le nouveau tracé et les projets connexes sont inscrits au tableau 1.

Tableau 1. Lots visés par le projet

Ville	Lot rénové	Activité
Kirkland	2 240 814	Installation de la nouvelle conduite 20" et abandon de la conduite existante
	2 461 574	
	3 052 656	
	2 240 591	
	2 240 728	
	2 240 729	
	2 461 446	
	2 461 325	
	2 461 449	
	2 461 452	
	2 461 456	
	1 558 397	
	3 052 656	Traverse de 20"près du boul St-Charles
2 240 813		
	2 461 448	Installation de deux traverses à raccorder au poste de détente rue Houde
	2 461 458 2 458 055	Abandon de la conduite existante rue L'Anse à l'Orme
	2 461 456	Abandon et démantèlement du poste de détente 0522
Baie D'Urfé	1 559 739	Traverse rue Lee en 8" PE
Ste-Anne-de-Bellevue	1 559 738	Traverse rue Lee en 8" PE
	3 157 713	Nouveau poste de détente 0522 et poste de vanne 0005 Abandon du poste de vanne 0005 existant.

6. Propriété des terrains

Le nouveau tracé du gazoduc se situe entièrement dans l'emprise routière de l'autoroute 40, sur des terrains publics appartenant au ministère des Transports du Québec.

Certaines emprises municipales seront également touchées lors de ces travaux de construction (tableau 2).

Tableau 2. Propriété des lots visés (autre que MTQ)

Lot rénové	Propriétaire
2 240 813	Ville de Kirkland
2 461 574	Ville de Montréal
2 240 814	Ville de Kirkland
2 461 448	Ville de Montréal
2 461 458	Ville de Montréal
2 458 055	Ville de Montréal
1 559 739	Ville de Montréal
1 559 738	Ville de Montréal

7. Description du projet et de ses variantes

Les travaux de reconstruction de la conduite consistent en la mise en place d'une conduite en acier de 50,8 cm (20 ") de diamètre et conçue pour une pression d'opération de 2400 kPa, soit les mêmes caractéristiques que la conduite actuelle. La nouvelle conduite sera installée du côté nord de l'autoroute 40, dans l'emprise routière.

La traverse du côté nord de l'autoroute 40 se fera à l'ouest du boulevard St-Charles. La nouvelle conduite longera l'autoroute du côté nord sur une longueur de 4 km rejoindra la conduite existante située du côté nord de l'autoroute, à l'est du boulevard Morgan. Plus précisément, la conduite sera enfouie dans le terre-plein entre la chaussée de l'autoroute et la voie de service nord.

La méthode de travail pour l'installation de la nouvelle conduite sera l'excavation d'une tranchée à l'aide de pelles mécaniques. Le tracé étant situé dans l'emprise de l'autoroute, les sols excavés seront principalement des remblais recouverts de végétation herbacée ou de bitume lorsque la tranchée franchira les entrées et sorties d'autoroute. Aucun dynamitage ni déboisement n'est prévu. Le déblai excavé en surplus sera réutilisé à proximité pour le nivellement du terrain. Un essai hydrostatique de la nouvelle conduite sera réalisé avant sa mise en service.

Une fois la conduite projetée mise en service, la conduite existante sera mise hors service et abandonnée. Les segments de la conduite qui sont en conflits avec les travaux du MTQ seront excavés et retirés du sol. Tous les déchets solides seront éliminés conformément aux règlements en vigueur et pourront inclure le recyclage et/ou l'élimination au niveau de décharges locales. Les sections de la conduite abandonnée qui demeureront en place seront scellées des deux côtés à l'aide de bouchons étanches. La purge et le brûlage des gaz résiduels à l'aide d'une torchère seront réalisés. Afin de diminuer la quantité de gaz à brûler, la pression dans la conduite sera diminuée au préalable.

Lors des travaux de relocalisation de la conduite, Gaz Métro profitera de cette opportunité pour moderniser son réseau. Les travaux de modernisation consistent à :

- installer un nouveau poste de vanne avec enclos (V0071) près du site de traverse de la conduite au nord de l'autoroute;
- démanteler le poste de détente existant (D0522) à la hauteur du chemin de l'Anse-à-l'Orme et le poste de vanne (V0005) sur la conduite existante;
- aménager un nouveau poste de détente (D0522) et un nouveau poste de vanne (V0005) à l'endroit de la jonction de la nouvelle conduite avec la conduite existante;

Les travaux de démantèlement du poste de détente existante impliquent le retrait du béton et de la clôture en place. Aucun déchet ou matériau ne sera laissé sur place et aucun déboisement n'est requis. L'accès se fera par un chemin existant et seul du débroussaillage d'arbustes repoussés dans l'emprise du chemin d'accès pourrait être nécessaire, ainsi que l'ajout, par endroits, de gravier pour restaurer la surface de roulement.

L'abandon et le démantèlement du poste de vanne existant implique le sectionnement de la conduite, son remplacement par un tuyau et le retrait des infrastructures hors sol dont la clôture qui ceinture le poste actuel. Encore une fois, aucun déboisement n'est requis, les accès étant déjà existants.

Le nouveau poste de détente à aménager sera localisé dans l'emprise de la conduite existante et dans un secteur où se trouve déjà un chemin d'accès constitué d'anciens remblais. Aucun déboisement ne sera donc requis pour ce nouveau poste.

Les plans du tracé projeté sont présentés en annexe 2 et un dossier photographique est présenté en annexe 3.

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

8.1 Milieu naturel

Le tracé de la conduite projetée se situe dans l'emprise de l'autoroute 40. Le milieu récepteur est donc complètement modifié et artificialisé.

Le seul milieu naturel est situé à Sainte-Anne-de-Bellevue où le tracé de la conduite traverse le ruisseau de l'Anse-à-l'Orme, rattaché à l'éco-territoire de l'Anse-à-l'Orme. La conduite sera installée dans le remblai au-dessus du ponceau, à même l'emprise de l'autoroute 40. Aucuns travaux ne seront donc effectués dans le cours d'eau.

D'autre part, à proximité de l'emplacement du poste de vanne (V0005) qui sera abandonné, on retrouve un milieu boisé à l'intérieur duquel se trouvent un marécage arborescent, une frênaie rouge et quelques peuplements de feuillus. Les milieux sensibles seront caractérisés plus amplement pour l'étude d'impact, mais les travaux d'abandon du poste de vanne seront limités aux emprises déboisées existantes et que l'accès se fera par un chemin existant et situé à l'extérieur de ces milieux sensibles. Une caractérisation en période automnale a permis de voir que dans la portion fauchée de l'emprise existante se trouvent des plantes herbacées dont les espèces principales sont les graminées (*Poaceae*), le roseau commun (*Phragmites australis subsp. australis*) et les carex (*Carex sp.*). Dans la portion boisée adjacente aux travaux projetés,

les principales espèces arborescentes sont le frêne de Pennsylvanie, accompagné de l'orne d'Amérique. On retrouve également le nerprun cathartique (*Rhamnus cathartica*), une espèce arbustive exotique envahissante.

8.2 Milieu humain

Le tracé de la conduite se situe dans l'emprise de l'autoroute 40, adjacente à des zones principalement industrielles et commerciales. On retrouve aussi quelques secteurs résidentiels de part et d'autre de l'autoroute.

La consultation du Plan Métropolitain d'Aménagement et de Développement n'a révélé la présence d'aucun site culturel, historique ou patrimonial dans la zone d'étude. Après vérification dans la documentation publique du Ministère des Affaires indiennes et du nord canadien, on ne retrouve pas non plus de mention de réserve indienne ou de terres actuellement utilisées ou ayant été utilisées par les peuples autochtones pour des activités traditionnelles.

Plusieurs infrastructures routières, emprises et services sont localisés le long de l'autoroute 40. Ceux-ci ont été bien localisés afin d'éviter tout conflit avec le nouveau tracé de la conduite.

9. Principaux impacts appréhendés

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont, au niveau du milieu humain, liés à la période de construction, soit :

- bruit des activités de construction impliquant de l'équipement lourd;
- émission de poussières;
- perturbation de la circulation automobile.

La plupart des effets négatifs potentiels sur le milieu humain seront très localisés et de courte durée puisque limités à la période de construction. Les mesures d'atténuation reliées à ces impacts sont bien connues et permettent généralement de limiter grandement les effets sur le milieu récepteur. De plus, la coordination avec les travaux de réfection de l'autoroute par le MTQ permettrait de réduire grandement les impacts sur la qualité de vie de la population puisque la circulation sur l'autoroute 40 devra être déviée par le MTQ tout le long de la zone des travaux.

Au niveau du milieu biologique, très peu ou pas d'impacts sont anticipés à ce stade compte tenu de la très faible proportion de milieux naturels le long du tracé. Une caractérisation plus détaillée des milieux naturels sera réalisée pour l'étude d'impact, mais les travaux prévus aux abords de ces milieux seront de faible envergure et aucun déboisement n'est prévu. De plus le projet ne touche à aucun milieu hydrique ou humide. Les impacts négatifs du projet sur le milieu biologique sont donc à cette étape jugés très faibles voire nuls.

Pour la période d'exploitation, les impacts potentiels du projet sur le milieu humain concernent essentiellement la sécurité publique. La modernisation de la vieille conduite de gaz existante s'avère un aspect positif du projet. Du côté des effets négatifs potentiels, le risque d'accidents technologiques et les mesures d'urgence seront quant à eux traités de façon détaillée dans l'étude d'impact.

10. Calendrier de réalisation du projet

L'échéancier initial du MTQ nécessitait la réalisation des travaux de Gaz Métro de mai à août 2013. En considération de la démarche environnementale de Gaz Métro, le MTQ a modifié son échéancier afin de permettre à Gaz Métro de débiter son projet plus tard, le premier avril 2014.

11. Phases ultérieures et projets connexes

Aucune phase ultérieure n'est prévue au présent projet.

12. Modalités de consultation du public

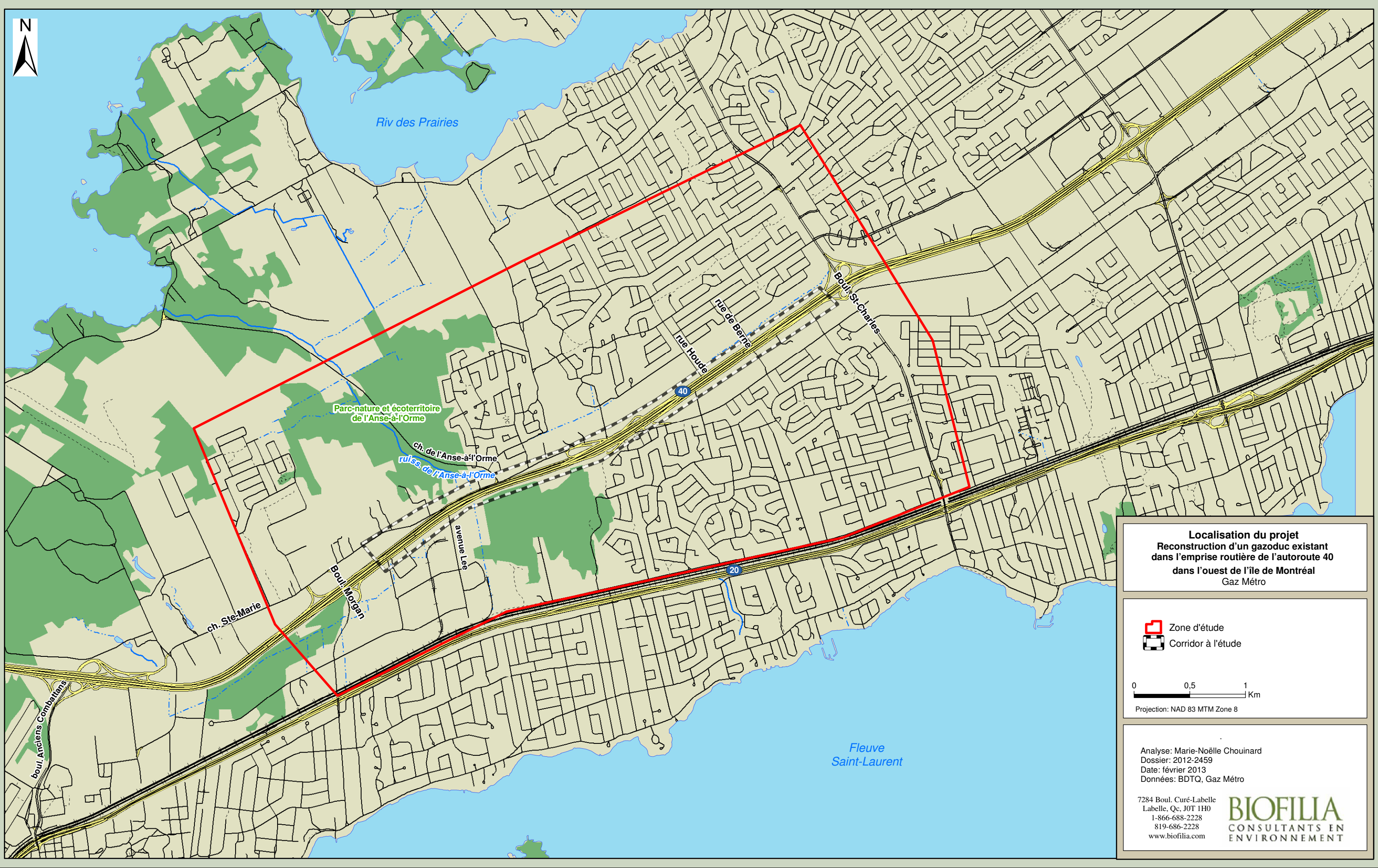
Bien que les modalités de consultation publique ne soient pas encore définitivement déterminées, il est prévu que le plan de communication devrait inclure la publication d'un préavis dans un journal local et dans un quotidien largement distribué dans la région montréalaise, ainsi qu'un événement public de type « portes ouvertes ».

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.



Signé le _____ par _____

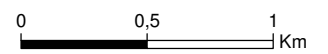
Annexe 1

Localisation du projet



Localisation du projet
Reconstruction d'un gazoduc existant
dans l'emprise routière de l'autoroute 40
dans l'ouest de l'île de Montréal
Gaz Métro

-  Zone d'étude
-  Corridor à l'étude



Projection: NAD 83 MTM Zone 8

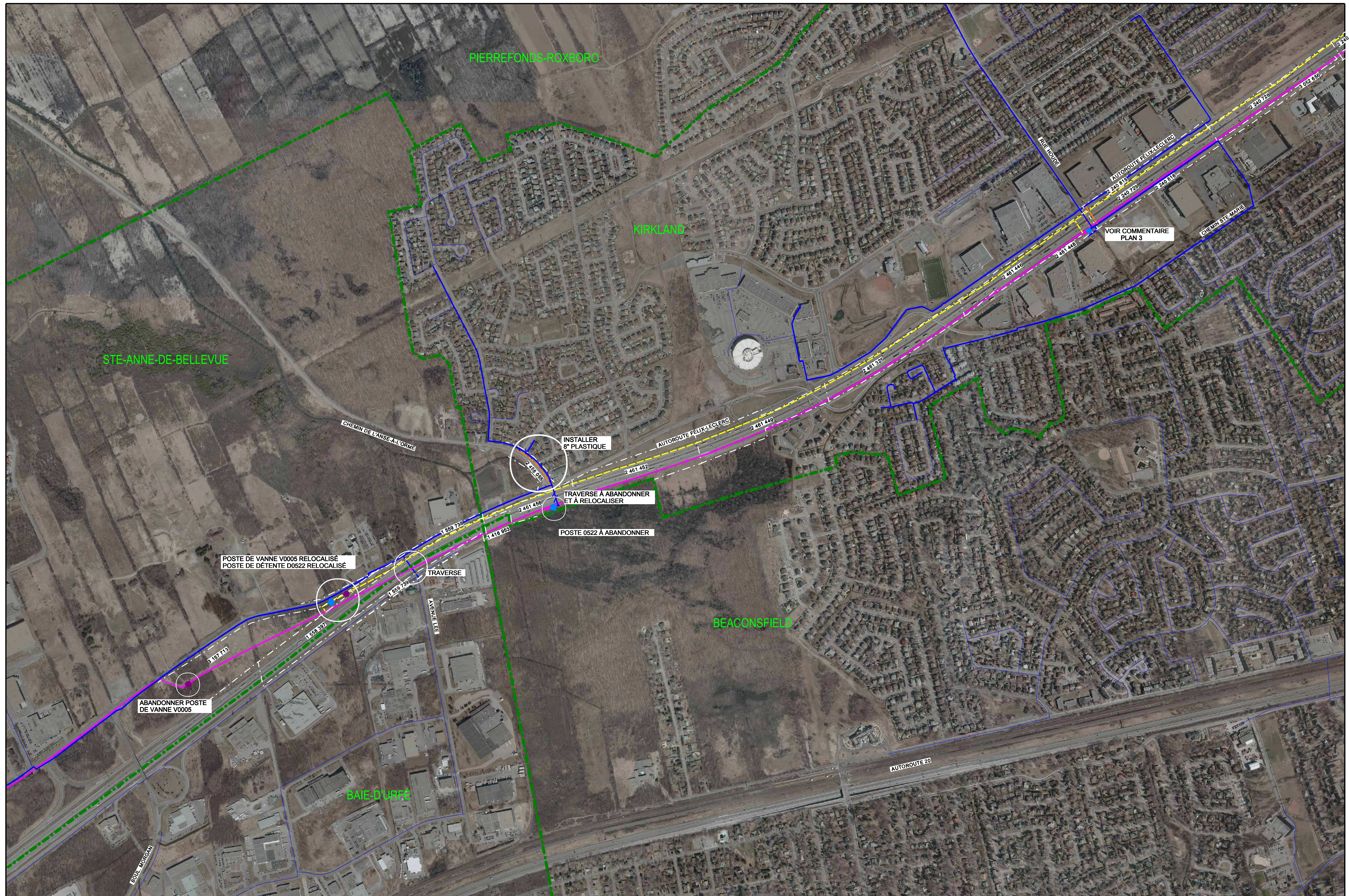
Analyse: Marie-Noëlle Chouinard
Dossier: 2012-2459
Date: février 2013
Données: BDTQ, Gaz Métro

7284 Boul. Curé-Labelle
Labelle, Qc, J0T 1H0
1-866-688-2228
819-686-2228
www.biofilia.com



Annexe 2

Plans du tracé projeté



NO. DESSIN : CLASSE 2400 MÉTROPOLITAIN - PLAN 2

ÉCHELLE : 1 : 6000

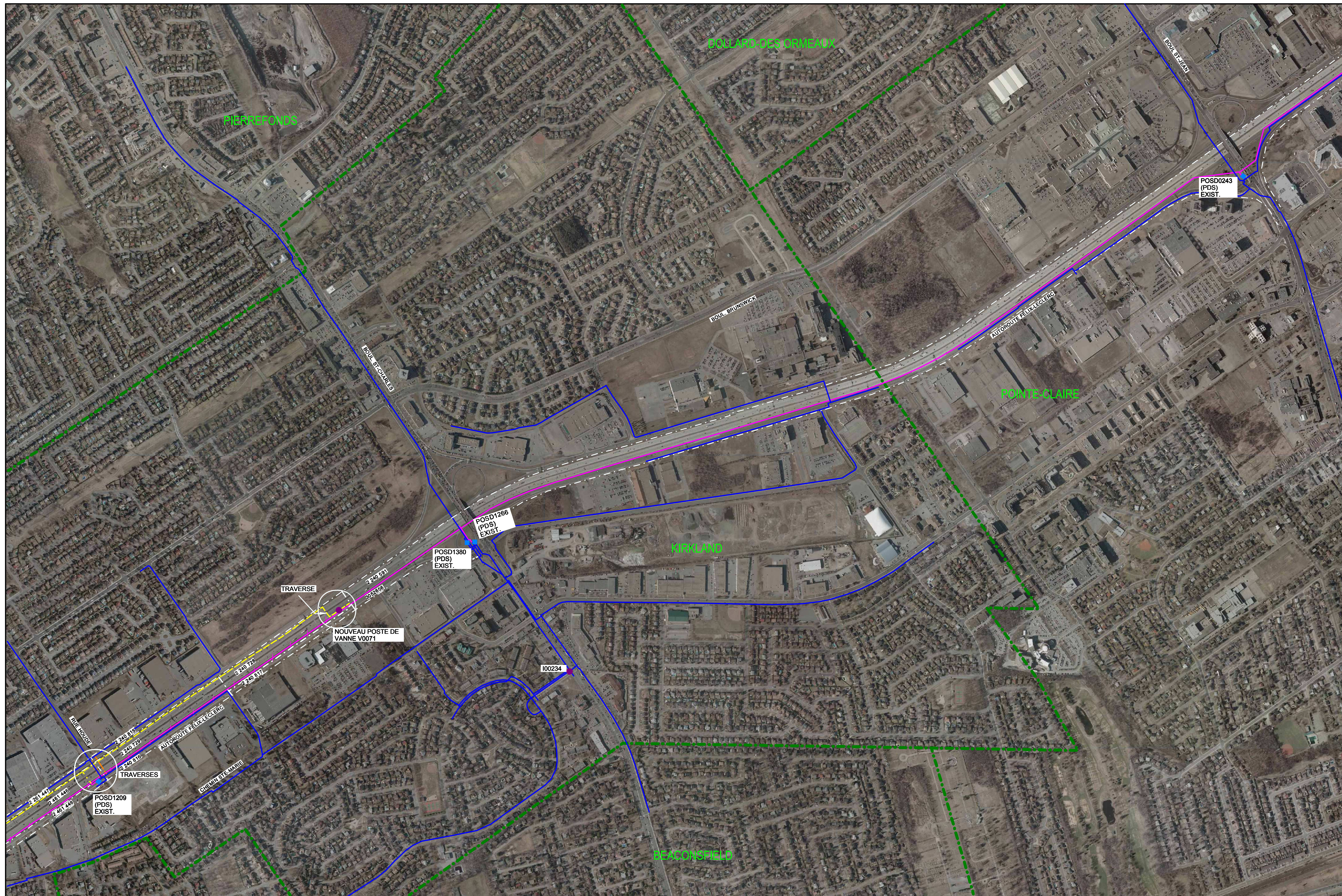
DATE : 8 FÉVRIER 2012

DATE DE MODIFICATION : 7 JANVIER 2013

- CL-2400
- CL-400 ET MOINS
- POSTE DE DÉTENTE
- POSTE DE VANNE

- CONDUITE 508,0 mm RELOCALISÉE
- REMPLACEMENT DE CL-400 À ABANDONNER
-





NO. DESSIN : CLASSE 2400 MÉTROPOLITAIN - PLAN 3

ÉCHELLE : 1 : 6000

DATE : 8 FÉVRIER 2012

DATE DE MODIFICATION : 7 JANVIER 2013

- | | | | |
|---|------------------|---|-------------------------------|
|  | CL-240 |  | CONDUITE 508,0 mm RELOCALISÉE |
|  | CL-400 ET MOINS |  | REPLACEMENT DE CL-400 |
|  | POSTE DE DÉTENTE |  | À ABANDONNER |
|  | POSTE DE VANNE | | |



Annexe 3
Dossier photographique

**Terre-plein entre la voie nord de l'autoroute 40 et la voie de service nord
Entre rue de Berne et rue Houde**



**Terre-plein entre la voie nord de l'autoroute 40 et le chemin Ste-Marie, à l'est du chemin
de l'Anse-à-l'Orme**



Emplacement du poste de vanne V0005 à abandonner



Accès au poste de vanne V0005 à partir du chemin Ste-Marie



Terre-plein entre voie nord de l'autoroute 40 et chemin Ste-Marie, face à l'Institut de santé publique du Québec



Zone des travaux pour poste de vanne V0005 et poste de détente D0522 projetés



